

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Objet : travaux de curage de fossés – chemin de la Hêtraie, chemin de la Vacherie, chemin du Ruisseau et chemin du Marthuret – commune de Ste-Agathe – du 15 au 18/12/2025

Le Maire de la commune de Sainte-Agathe,

Vu les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 12 décembre 2025, présentée par la commune de Sainte-Agathe domiciliée Mairie 3 rte du Bourg Le Bourg 63120 Sainte-Agathe, pour effectuer des travaux de curage de fossés le long des voies communales suivantes : chemin de la Hêtraie, chemin de la Vacherie, chemin du Ruisseau et chemin du Marthuret à Sainte-Agathe 63120,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les secteurs concernés par les travaux, du 15 au 18 décembre 2025 inclus, le temps des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : du 15 au 18 décembre 2025 inclus, le temps des travaux, la commune de Sainte-Agathe, est autorisée à réaliser les travaux de curage de fossés le long des voies communales suivantes : chemin de la Hêtraie, chemin de la Vacherie, chemin du Ruisseau et chemin du Marthuret à Sainte-Agathe 63120.

Article 2 : pour ce faire, la chaussée sera rétrécie et la route pourra être barrée ponctuellement en journée sur la période, le temps nécessaire aux travaux. Par ailleurs, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone des travaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir l'entreprise la commune de Sainte-Agathe.

Article 4 : le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À SAINTE-AGATHE, le 12/12/2025,

Le Maire, Daniel BALISONI,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif